

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

UNIVERSITÉ DE DSCHANG  
*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*

**RECTORAT**

LE VICE-RECTEUR

*Recherche, coopération et relations avec le monde des entreprises*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

UNIVERSITY OF DSCHANG  
*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*

**CHANCELLERY**

THE DEPUTY VICE-CHANCELLOR

*Research, cooperation and relations with business world*

BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél/Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org> E-mail : [udsrectorat@univ-dschang.org](mailto:udsrectorat@univ-dschang.org)

DECISION N°2015/\_\_\_\_/UDS/ VREPTIC/VR-RECOME/VRCIE

PORTANT CREATION ET ORGANISATION D'UNE UNITE D'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE DSCHANG

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE DSCHANG,



- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Établissements Publics ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur;
- Vu la Loi n°2007/006 du 26/12/2007 portant Régime Financier de l'État ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1er/10/2012 portant organisation du Ministère de l'enseignement supérieur;
- Vu le Décret n°93/026 du 19/01/1993 portant Création des Universités d'État et ses modifications;
- Vu le Décret n°93/027 du 19/01/1993 portant Dispositions Communes applicables aux Universités et ses modifications ;
- Vu le Décret n°93/029 du 29/01/1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17/10/2005 fixant les règles financières applicables aux Universités et ses modifications ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination de Recteurs dans certaines universités d'Etat;
- Vu le Décret n°2017/318 du 27 juin 2017 portant Nomination d'un Vice Chancellor et des Recteurs dans certaines Universités d'État du Cameroun ;
- Vu le Décret n°2014/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics ;
- Vu la Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;
- Vu les prévisions budgétaires et considérant les nécessité de service ;

**DECIDE :**

## **Article 1<sup>er</sup> : Création et Dénomination**

1. Il est créé au sein de chaque Etablissement de l'Université de Dschang, une Unité d'Accueil des Etudiants en Mobilité dénommée UAEM, dont les missions et la composition sont définies dans la présente décision.
2. L'UAEM est rattaché directement au cabinet du Chef d'Etablissement.
3. L'UAEM qui est un démembrement au niveau de chaque Etablissement, des services de la Division de la coopération de l'Université de Dschang, comprend:
  - L'Unité d'Accueil des Étudiants en mobilité de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (UAEM-FLSH) ;
  - L'Unité d'Accueil des Étudiants en mobilité de la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion (UAEM-FSEG) ;
  - L'Unité d'Accueil des Étudiants en mobilité de la Faculté des Sciences juridiques et Politiques (UAEM-FSJP) ;
  - L'Unité d'Accueil des Étudiants en mobilité de la Faculté des Sciences (UAEM-FS) ;
  - L'Unité d'Accueil des Étudiants en mobilité de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (UAEM-FASA) ;
  - L'Unité d'Accueil des Étudiants en mobilité de l'Institut Universitaire de Technologie – FOTSO Victor de Bandjoun (UAEM-IUT-FS) ;
  - L'Unité d'Accueil des Étudiants en mobilité de l'Institut des Beaux-arts de Fouban (UAEM-IBAF) ;
  - L'Unité d'Accueil des Étudiants en mobilité de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques (UAEM-FMSP).

## **Article 2 : Mission**

L'UEAM est chargée de la gestion de la mobilité entrante et sortante dans les établissements de l'Université de Dschang. A cet effet, elle assure la gestion et le suivi des dossiers de mobilité dans le respect des techniques, des règles, des procédures et des calendriers.

## **Article 3 : Activités Générales de l'UAEM**

### **1. Activités principales**

L'UEAM est chargée de:

- Informer, accueillir et assurer le suivi des dossiers des étudiants en mobilité dans le cadre des accords de coopération internationale;
- Traiter les informations et les dossiers d'ordre administratifs et en vérifier la conformité;
- Alimenter les bases de données;
- Répondre aux demandes d'information des étudiants étrangers;
- Entretenir les liens et les contacts réguliers avec les services de scolarité des composantes, les correspondants Relations Internationales et les responsables pédagogiques des partenaires, afin d'assurer le suivi des étudiants en mobilité internationale;
- Participer à l'organisation des activités destinées aux étudiants entrants (journée d'accueil, visites touristiques et culturelles, journée de la mobilité internationale, ...)

### **2. Activités associées**

L'UEAM est également chargée de:



- Identifier et collecter les informations pour promouvoir la politique de coopération internationale;
- Répondre aux demandes d'informations des autres services et de l'extérieur;
- Assurer le lien avec les chargés des accords et les chargés du logement et des bourses;
- Participer aux actions de promotion de la mobilité sortante;
- Saisir et mettre en forme divers documents (courriers, rapports, ...) et les diffuser;
- Procéder à l'archivage des pièces administratives;
- Mettre à jour le site web en lien avec le service informatique de l'Université de Dschang pour les rubriques qui la concernent;

**Article 4 : Composition**

1. L'UAEM est composée ainsi qu'il suit :

- Un responsable d'Unité, en charge du fonctionnement administratif de l'UAEM.
- Un agent en charge du secrétariat et des archives.

2. Il peut y être adjoint du personnel complémentaire en fonction des besoins et du budget disponible. L'UAEM associe à ses travaux et convie à ses réunions toute personne dont l'expertise lui paraît utile.

**Article 5 :** Le personnel de l'UAEM est placé sous la responsabilité du Chef d'Établissement.

**Article 6 : Dispositions finales**

1. Les Responsables de l'UAEM sont désignés par décision du Chef d'Établissement.
2. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- CAB/R
- VR-EPTIC
- VR-RECOME
- VR-CIE
- SG/CT/DAAC/DIPD/DCOU/DAAF
- Chefs d'Établissements
- CFS/AC/SIC
- Chrono/Archives.



17 0 SEPT 2019

LE RECTEUR / THE VICE-CHANCELLOR

Prof. Roger TSAFACK NANFOSSO